

Comité Directeur
Réunion du 4 novembre 2024

Président : M. Pascal TRANQUILLE

Participants : Mesdames Magalie MARCHAND, Mélanie SCHMIDT, Sylvie SILVESTRE, Aurore KULPINSKI et Messieurs Didier BARDET, Aurélien DEFOSSEZ, Antonio DOS SANTOS, Philippe FOURE, Aurélien HAMEL, Pierre LAVALARD, Alain LECLERCQ, Joël LEVECQUE, Martial THUILLIER, Nicolas CAUVIN, Guillaume COMBES, Marc LEGENT, Mickaël SELLIER.

Excusés : Madame Charline TOURNEUR, et Messieurs Jean François DEBEAUVAIS, Grégory PLEVERT et Régis PATTE.

Assistent : Messieurs Jean Christophe FAVEREAUX (Président CAS), Emmanuel BOISSIER (CTD PPF) et Wilfried LECLERCQ (Directeur).

Absents : Madame Bérangère GREVIN et Monsieur Najim EZZARRARI.

Approbation PV du Comité Directeur du 23/09/24

Aucune remarque particulière, le procès-verbal de la réunion du 23/09/24 est validé tel que paru sur le site du DSF le 02/10/24.

Approbation du PV du Bureau du Comité directeur du 22/10/24

Madame Sylvie SILVESTRE, Secrétaire Générale, fait lecture des principaux points abordés en Bureau ce 22/10/24. Des précisions sont sollicitées sur le principe de relecture des PV de commission et l'orientation qui doit être donnée. Le Président rapporte que cette relecture doit être du ressort des membres de la commission, afin de ne rien oublier dans la transcription et que les formes soient respectées. Il est demandé un maximum de rigueur de respect de la réglementation en vigueur. Le PV est ensuite validé en l'état et sera diffusé sur le site.

Carnet :

- **Vœux de rétablissement :**

Les membres du comité directeur ont une pensée pour :

- Madame Blandine NOZIERES, dirigeante de l'AS VISMES AU VAL
- Monsieur Jean Pierre OSSART, arbitre officiel de District

Tous deux livrent actuellement un combat contre la maladie, nous leur souhaitons le courage nécessaire pour vaincre et retrouver la santé.

Affaires courantes

FFF

- **De la LFA, Déploiement des pratiques :**

Dans le cadre de l'opération Futnet, la candidature du DSF a été retenue.

Il est précisé que 4 packs Futnet ont été commandés (gratuitement) sur la page Le Corner.

- **De la DTA, Direction Technique de l'arbitrage :**

Transmission d'un courrier cosigné par le président de la FFF, M. Philippe DIALLO, Le Président de la CFA, M. Eric BORGHINI, du Président de la LFA, M. Vincent NORLOGUES, concernant la mobilisation mondiale contre le racisme.

Il décrit le plan de lutte contre le racisme, ainsi que le protocole proposé à mettre en place en cas d'incidents de ce type durant une rencontre (Voir Annexe 1).

- **De la LFA, Structuration et développement des clubs :**

Il s'agit d'un bilan concernant l'état des lieux des utilisateurs de Portail club au niveau régional.

77% des clubs de la LFHF ont un administrateur Portailclub, il est ensuite transmis de façon nationale la répartition du rôle dans le club des administrateurs.

Il est dommage que cette étude ne soit que régionale.

- **De la FFF/DSI :**

Nouvelles modifications réalisées concernant les problématiques du nouveau logiciel de la FFF concernant les compétitions et désignations d'officiels à destination des collaborateurs.

Selon la FFF, tout va bien au niveau informatique, cependant il est observé que ces modifications ou corrections sont régulièrement transmises, ce qui paraît étonnant pour un logiciel soi-disant opérationnel.

C'est un réel problème au niveau de la FFF, que ce soit pour les clubs avec la FMI ou les collaborateurs avec le nouveau logiciel, il y a toujours des problèmes.

- **De la Direction de la LFA, Vie Fédérale et Animation territoriale :**

Explication des 3 axes retenues par la FFF pour son plan d'engagement sociétal.

Accompagnement et déploiement du plan d'engagement de la FFF, 3 axes prioritaires :

1. La lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations
2. Le soutien à des actions concourant au développement de la citoyenneté, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'inclusion et de la mixité.
3. La mise en place d'actions permettant à notre football de relever les défis environnementaux auxquels il doit faire face



Désignation d'un référent Départemental, le Président se propose en sa qualité de membre de la Commission Fédérale de l'engagement AXE 2 : comité mixité, inclusion, insertion. Validé par le Comité, il restera à déterminer un référent régional.

LFHF

- **Du service Billetterie :**

Proposition de 12 places pour assister à la rencontre U21 France/Allemagne du 19/11/24 à 18h15 à Valenciennes.

6 places en catégorie 1 et 6 places en catégorie 2.

Transmission de la convention de Contrat d'objectifs 2024/2025. La subvention accordée par la CD80 s'élève à 21.130€. Pascal TRANQUILLE exprime l'éventualité pour le DSF de devenir Tête de réseau au niveau départemental pour la répartition des subventions à destination des clubs par le CD 80. Une proposition sera faite en ce sens tout en sollicitant les modalités de répartition et départage des sommes allouées aux clubs.

District

- **Projet sur l'inclusion des footballeurs en situation de handicap :**

Magalie MARCHAND explique les modalités du projet mis en place en avançant un tableau financier en adéquation sur un échange avec la Norvège.

Il est précisé que ce projet dépendait d'une possibilité offerte par le CD 80, mais que la date butoir de dépôt est dépassée.

Cependant, s'agissant d'inclusion dans le sport adapté, cette idée est à développer, tout comme les objectifs poursuivis. Quel retour, attentes pour le DSF ? Quelle mise en œuvre concrète au sein du DSF par la suite.

Emmanuel BOISSIER, CTD, PPF, explique qu'il existe une Attestation de Formation (AF) spécifique proposé par la FFF. Cet AF n'est toutefois pas au programme des formations techniques départementales car trop particulier par rapport au public visé. Emmanuel parle d'un métier totalement différent du sien, avec des connaissances d'un public qu'il ne maîtrise pas complètement. Il faudra s'entourer de personnes formées et diplômées dont c'est le métier pour développer ce projet.

Il est ensuite question de club support, de partenaires éventuels pour obtenir des subventions

- **Mails de l'ES SAINS ST FUSCIEN, des 30/09 et 22/10/24 :**

Le Président du club fait part de son mécontentement dû à la programmation des rencontres de championnats jeunes durant la période de vacances ainsi que des reports de match en semaine toujours pour les équipes jeunes.

Le calendrier prévisionnel des compétitions jeunes avait dès le départ intégré des rencontres pendant les vacances scolaires de la Toussaint. L'objectif étant de faire jouer les jeunes lorsque les terrains le permettent, avec possibilité pour ceux qui le souhaitent de déroger et d'avancer ou reporter ces rencontres comme cela est prévu dans les règlements. Cela a été avancé aux clubs lors des réunions générales.

Ce n'est peut-être pas la bonne formule, mais c'est celle qui a été choisie et suivie par la quasi-totalité des clubs.

Pour les rencontres reportées aux mercredis, c'est la conséquence des reports de rencontre concernée par des arrêtés ou autres motifs, mais également du temps de préparation nécessaire pour la dernière phase en jeunes. Il faut effectivement arrêter une date de fin de phase pour préparer la suivante.

Toujours dans une volonté de faire jouer un maximum de rencontres aux jeunes.

Monsieur FOURE précise d'ailleurs, conformément à ce qui a été avancé quelques années en arrière, que sur le calendrier prévisionnel, à la demande des clubs, aucune journée de championnat n'est prévue durant les vacances de février, les vacances d'avril (hormis le 6 pour les catégories U13 et U14), ni sur les jours fériés du mois de mai. Tout cela est bien sûr soumis au respect du calendrier établi.

Il souligne et regrette cependant que les clubs réalisent régulièrement des demandes de report pour évoluer en semaine, généralement le mercredi, ce que valide le DSF dans le respect des dates butoirs, mais que lorsque c'est le DSF qui impose de jouer le mercredi il se heurte aux mécontentements des clubs. Ce qui implique que les réserves et motifs avancées par les clubs ne sont valables que dans un sens.

Monsieur FOURE avance également que des propositions seront faites aux clubs lors de la prochaine assemblée générale de juin 2025 pour la pratique des seniors mais également des jeunes pour les prochaines années. Mais comme toute chose, il y aura des avantages et des inconvénients selon la position des uns et des autres. Il ajoute que ce n'est pas chose facile de contenter tout le monde, tout le temps, et la période d'octobre est généralement propice à la pratique du football chez les jeunes. Commencer plus tôt n'est pas possible puisque les clubs réalisent pour la plupart leurs licences à la rentrée scolaire, et qu'il faut à la mi-juin que les championnats soient tous terminés. Entre deux, il faut permettre un maximum de pratique...

- **Candidature de Madame DEVALCKENEER Amélie, transmise par l'ASF RIBEMONT :**

Sollicitation pour intégrer les commissions de discipline et des féminines.

Le Président de la Commission de discipline n'est pas favorable à la formation d'une nouvelle personne.

Pour la commission féminine, Grégory PLEVERT étant excusé ce jour, il n'y aura pas de position prise ce jour. Grégory sera consulté.

- **Candidature de Yann TERNISIEN, contresignée par l'OL AMIENOIS :**

Ce dernier souhaite intégrer la commission futsal.

Martial THUILLIER se dit favorable, le comité directeur suit donc la position de Martial et valide l'intégration de Yann dans la Commission futsal.

- **AC HALLENCOURT, questionnement sur l'article 12 du règlement des championnats seniors :**

Le club a réalisé une entente en U18 avec le FC ST RIQUIER, avec ses **deux autres ententes en U13 et U11**, si ces équipes terminent leur championnat sans être forfait général, le club sera couvert vis-à-vis de ses obligations d'équipes de jeunes.

- **AMIENS FC PORTO :**

Le club sollicite le DSF pour reporter une rencontre prévue le 17/11/24 afin que l'ensemble des licenciés soit présent pour la coupe de France.

Il est précisé que c'est au club de réaliser la démarche auprès de son adversaire, et que le District validera la demande de dérogation. Il ne peut cependant imposer le report.

- **Mail de M. Williams MARZEC :**

Sollicitation pour l'obtention d'une aide substantielle du DSF pour l'organisation d'une manifestation de sport adapté. Le président lui répondra.

- **FC BLANGY TRONVILLE, invitation du Président à l'AG du club du 09/11/24 :**

Le Président n'est pas disponible ce 09/11/24 étant déjà pris par d'autres manifestations.

Il est souhaité une bonne AG au club.

- **De maître CHARTRELLE : Saisie du Tribunal Administratif d'Amiens par un licencié du DSF.**

Le licencié du DSF a décidé de retirer son dossier au TA d'Amiens suite au mémoire effectué par Maître CHARTRELLE demandant uniquement le remboursement des frais de procédure.

Maître CHARTRELLE nous sollicite donc à nouveau pour savoir si nous souhaitons poursuivre la démarche pour le remboursement des frais de procédure engagés.

Le Président informe le bureau qu'il a demandé à Maître CHARTRELLE de poursuivre la démarche uniquement liée au remboursement des frais engagés par le DSF.

Il trouve en effet inconcevable que les frais d'avocat pour une saisie au Tribunal d'un licencié mécontent de sa sanction disciplinaire (pourtant confirmée par la CNOSF) soit à la charge des clubs du DSF. Et ce quelle que soit la somme engagée.

Il avance que ce principe sera le même pour tout dossier transmis au TA.

Discipline

- **Instructeurs :**

Le Comité directeur doit définir plusieurs instructeurs, et ce pour la durée du mandat, concernant les demandes de la commission de Discipline conformément à l'article 3.3.2.2 du Règlement disciplinaire Annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

A ce jour, nous avons trois candidats :

- Loïc PINCHINAT
- Marie TRANQUILLE
- Thibaut DACHEUX

Les membres présents valident ces 2 personnes bénévoles comme instructeurs et Loïc en qualité de salarié.

- **Appel du Comité directeur en matière disciplinaire :**

En application de l'article 3.4.1.3 *l'appel interjeté par les instances* du règlement disciplinaire, le bureau propose que soit soumis au vote lors de la prochaine réunion du Comité Directeur la position suivante :

« Pour toutes les décisions pour lesquelles le Comité Directeur estimerait le quantum non approprié et/ou pour les décisions supérieures à quatre matchs ferme pour lesquelles l'intéressé ou un club userait du droit d'appel prévu au point 3.4.1.2 du règlement disciplinaire le comité directeur se réserve le droit de faire appel à titre incident ou principal auprès de la Commission compétente à savoir pour les sanctions inférieures à un an auprès de l'organe disciplinaire d'appel du district et pour les sanctions supérieures auprès de l'organe disciplinaire d'appel de la ligue.

À cet effet,

Le Comité Directeur mandate :

- Sylvie SYLVESTRE, lic. 2546183701, Secrétaire Générale du DSF
- Pascal TRANQUILLE, lic. 2420921238, Président du DSF

afin d'interjeter appel dans les conditions prévues réglementairement.

Les membres désignés ci-avant sont ainsi mandatés pour ester et représenter le Comité Directeur dans l'intégralité des procédures découlant de l'Appel interjeté.

Cette délibération sera transmise au Conseil de Ligue des Hauts-de-France de Football pour information et application ainsi qu'à la Commission d'Appel Discipline de la Ligue des Hauts-de-France de Football. »

Le Comité directeur fera ainsi Appel Incident :

- pour toutes les suspensions supérieures ou égales à 6 matchs de suspension,
- les huis clos
- pour tous les dossiers dont la Commission Régionale d'Appel aura été sollicitée
- les appels formulés par les licenciés

- **Guillaume COMBES, Président de la Commission Discipline :**

Il insiste sur la nécessité, pour la recevabilité d'un appel de sanction disciplinaire, de respecter le formalisme précisé dans le Règlement Disciplinaire de la FFF, soit l'article 3.4.1.2 :

« ...Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

- *par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;*
- *par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.*

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours :

- *pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matchs de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Espace FFF ») ;*
- *pour les autres sanctions, à compter du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.*

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège social de l'assujetti intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au profit de cet assujetti ainsi que des autres personnes pouvant interjeter appel en cas d'appel des instances sportives.

L'appel doit, à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanction(s) contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

Lors des appels conjoints du Comité Directeur, ce dernier souhaite qu'une présentation des motivations et attendus de l'appel soit formulée par le Comité Directeur.

Incivilités :

Une réunion tripartite, avec 3 membres du Comité directeur, du Président de la Commission Discipline, des représentants de la CAS, et de l'UNAF s'est déroulée le 16/10/24 au sein du DSF.

Le constat était unanime : la recrudescence des incivilités sur et autour des terrains est grandissante.

Pour la CAS et l'UNAF :

- Multiplication des comportements inadaptés des joueurs, éducateurs, dirigeants, spectateurs envers le corps arbitral et les joueurs
- Climat tendu sur les terrains entre les joueurs
- Mauvais caractère et réactions inappropriées de l'encadrement et des joueurs

Pour la discipline :

- La dégradation s'est instaurée très tôt dans la saison
 - o des dossiers ouverts pour le foot animation,
 - o des dossiers concernant les jeunes,
 - o une multiplication des dossiers,
 - o une croissance des dossiers autant en volume qu'en gravité,
 - o une généralisation sur le territoire des problématiques,
 - o des remontées négatives grandissantes,
- C'est tendu sur et en dehors des terrains et c'est la grosse problématique
 - o La multiplication des huis clos durant les instructions l'atteste
 - o La présence de délégué sur les terrains apaise bien souvent le climat de la rencontre
 - o Cependant le nombre des délégués est restreint, et il n'est pas concevable/normal de devoir désigner 40 à 60 délégués chaque week-end pour que les rencontres de jeunes et seniors se déroulent correctement.

Depuis cette réunion, les chiffres n'ont cessé d'augmenter.

Le Président, Pascal TRANQUILLE, expose l'idée d'annuler toutes les rencontres du week-end, toutes formes de pratiques confondues, et pour toutes les catégories d'âge. Il dit qu'il est temps d'agir, plutôt que de réagir à un drame futur.

La parole est ensuite donnée aux membres, chacun étant libre de s'exprimer.

La question de l'impact et de pénaliser tout le monde est avancée. Le Président répond qu'aujourd'hui, personne n'est à l'abri. L'idée est de sensibiliser l'ensemble pour qu'à l'avenir chacun puisse intervenir à son niveau avant d'arriver à des situations catastrophiques. Que ce soient des seniors, éducateurs, présidents, parents de joueur, dirigeants, ils doivent tous prendre leurs responsabilités et avoir le courage de se séparer des brebis galeuses dans leur club, s'ils ne le font pas ils seront complices et auront été prévenus... Les sanctions disciplinaires assorties d'amendes conséquentes ne dissuadent plus ni les joueurs, ni les clubs de les reprendre ou de faire appel. On ne peut aujourd'hui empêcher qui que ce soit de prendre une licence car nous sommes soumis à un barème disciplinaire fédéral ne laissant que peu de latitude à la commission pour aggraver les sanctions.

Il est posé la question de la prochaine étape si le phénomène perdure. L'arrêt des compétitions ? Ce n'est pas souhaité, mais pas non plus exclu. Seul le comportement des acteurs du jeu et des spectateurs pourra l'empêcher.

Il est avancé une amende conséquente pour les clubs qui réaliseraient des entraînements ou matchs amicaux. Pourquoi pas, car l'idée est l'absence totale de football au niveau départemental.

Quelle sera l'incidence direct pour les réfractaires ? Il n'y a pas beaucoup d'impact espéré à leur niveau, mais il est escompté que leurs partenaires, leurs éducateurs et surtout les Présidents prennent leur responsabilité afin de ne plus les faire jouer, de ne pas les laisser entrer dans l'enceinte du stade.

Pas d'incidences pour les matchs de Ligue car nous ne pouvons interférer sur les compétitions de la LFHF.

Il faut marquer les esprits, c'est une décision à valeur dissuasive. Le DSF sera critiqué quoiqu'il fasse. Soit les sanctions individuelles ou collectives seront jugées trop sévères, soit les amendes trop conséquentes. On va punir une majorité pour une minorité.

Le Président fait lecture d'un projet de courrier à l'attention des collectivités.

Il est ensuite demandé aux membres de voter à bulletin secret ou à main levée. Le vote se fait à main levée. La proposition est validée à l'unanimité des membres présents.

Concernant l'amende, elle est fixée à 1.000€ par équipe, par club, par match ou séance, et par catégorie.

Une communication sera également réalisée auprès des médias, des collectivités, de la Préfecture et de la Présidente de l'association des Maires de la Somme.

L'information sera diffusée au plus tard ce mercredi, le temps de peaufiner le courrier lu ainsi que celui à destination des clubs. Pierre LAVALARD rebondit et précise qu'il ne faut pas hésiter à transmettre les données chiffrées afin que tous comprennent l'importance du phénomène d'indiscipline qui se généralise sur l'ensemble du département.

Tour des Commissions :

Pierre LAVALARD, Trésorier Général :

Il précise que l'AG du 26/10/24 aura un coût d'environ 11.000€, comprenant l'achat des récompenses, et diverses prestations à destination des clubs.

Il s'agit d'un surcoût car il y a déjà eu une AG en juin 2024 et qu'il y en aura également une autre en juin 2025.

Concernant les Coupes de la Somme Seniors, 3 tours ont déjà été joués. La prochaine réunion était prévue au 26/11/24, on attendra de voir le nouveau calendrier prévisionnel pour savoir si cette réunion est maintenue.

Philippe FOURE, Championnats :

Le calendrier est à jour pour les jeunes et les seniors. Il reste une journée pour les U13 qui sera donc décalée d'une semaine.

Il exprime la souplesse des clubs pour les reports de leurs rencontres. Des validations arrivent parfois la veille au soir pour le lendemain, voir le jour même par suite d'accords entre clubs. Le Président demande une application des règlements.

Wilfried lui répond qu'il est toujours possible de modifier un règlement, et même de ne pas accorder de report selon le délai de prévenance et motif avancé.

Antonio DOS SANTOS, Foot Animation :

Tout est finalisé afin d'être diffusé pour la prochaine phase.

Marc LEGENT, Commission Médicale :

Il propose de réaliser une opération d'envergure envers les U13 pour le dépistage d'anomalies et malformations cardiaque.

Il indique qu'il est éventuellement possible de se déplacer dans les clubs, afin de faire les ECG avec retour rapide dans les clubs de la Somme. Il demande donc le nombre de licenciés dans cette catégorie afin de mettre en place un projet d'intervention.

Il lui est posé la question des commotions ou malaises pendant une rencontre, et la volonté des joueurs et coachs de faire entrer leurs joueurs à nouveau. Actuellement, aucune réglementation n'est en vigueur pour la pratique départementale voir régionale. Est-il possible qu'un protocole soit établi ?

Il est également demandé s'il n'y a pas eu de constatation de recrudescence de fracture ces deux dernières années quelle que soit la catégorie, jeunes ou seniors. En effet, la saison passée a vu un lot impressionnant de fractures des plus jeunes aux seniors.

Le docteur LEGENT répond qu'il n'y a rien eu d'alarmant de remarquer. Il explique éventuellement cela à l'après COVID, qui a entraîné une « désathlétisation » impliquant peut-être une fragilité temporaire le temps d'une parfaite réathlétisation.

Jean Christophe FAVEREAUX, CAS :

La 1^{ère} FIA de la saison s'est déroulée avec 21 candidats au départ, et a vu l'admission des 21 candidats.

Le suivi des matchs seniors s'est déroulé dès le 03/11/24 afin que chacun puisse officier au plus vite.

Prochaine réunion du Bureau à prévoir en décembre.

Prochaine réunion du Comité directeur à prévoir en janvier.

Le Président, Pascal TRANQUILLE

A blue ink signature consisting of stylized, overlapping loops and curves.

Le Secrétaire Générale, Sylvie SILVESTRE

A black ink signature consisting of several overlapping, horizontal loops.

NO DISCRIMINATION **FIFA**

GESTE ANTIRACISME

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE À TROIS ÉTAPES

Après l'approbation unanime de toutes les associations membres lors du 74^e Congrès de la FIFA à Bangkok, le geste antiracisme a été officiellement intégré à la procédure à trois étapes existante.

Les trois étapes présentées ci-après reprennent les éléments de base à appliquer en compétition et expliquent comment intégrer le geste antiracisme au protocole. Chaque étape peut être renforcée et étendue, en fonction de l'importance et des ressources de la compétition concernée.



ÉTAPE 1 – INTERRUPTION DU MATCH

ARBITRE

L'arbitre remarque un incident ou reçoit une indication en ce sens. Il ou elle effectue le geste antiracisme pour signaler l'incident.

L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre le match ou non.

JOUEUR / JOUEUSE

Un joueur ou une joueuse victime de discrimination raciale effectue le geste antiracisme pour signaler l'incident à l'arbitre, son/sa capitaine ou un(e) officiel(le) d'équipe.

L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre le match ou non.

OFFICIEL(LE) DE MATCH

L'officiel(le) de match remarque un incident ou reçoit une indication en ce sens. Il ou elle indique à l'arbitre que le match doit être interrompu.

L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre le match ou non.

Une annonce est diffusée sur le site afin d'informer toutes les personnes présentes des raisons de l'interruption et de faire savoir que le match sera arrêté si les comportements racistes ne cessent pas.



ÉTAPE 2 – ARRÊT TEMPORAIRE DU MATCH

Si les comportements racistes se poursuivent après l'interruption, l'arbitre arrête temporairement le match et renvoie les deux équipes aux vestiaires.

Une annonce est diffusée sur le site afin d'informer toutes les personnes présentes des raisons de l'arrêt temporaire et de faire savoir que le match sera arrêté définitivement si les comportements racistes ne cessent pas.



ÉTAPE 3 – ARRÊT DÉFINITIF DU MATCH

Si les comportements racistes se poursuivent après l'arrêt temporaire, l'arbitre arrête définitivement le match. Cette décision doit être prise en consultation avec les autorités concernées et les experts compétents, et uniquement lorsque la sécurité de toutes et tous peut être assurée.